

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Janvier 2026**

Le 20 janvier 2026 à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

**Présents : 9**

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, SEYVET Sabine, VANARET Laurence.

**Absent :** MOREL Jean Pierre

**Nbre de votants :** 9

**Secrétaire de séance :** Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H04 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**
**Approbation du PV du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :**

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

	Délib N°	Objet
1	01-2026	Autorisation d'émettre des mandats d'investissement
2	02-2026	Régularisation situation de la parcelle B254
3	XX-2026	Logiciel COSOLUCE : Obligation migration Cloud au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 Reportée
4	03-2026	Suppression du poste d'adjoint technique 8h
5	04-2026	Prise d'acte du rapport d'activité du SIEH
6		Informations diverses

**1- Délibération 01-2026 : Autorisation d'émettre des mandats d'investissement**

Les dispositions extraites de l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote du budget ayant lieu en mars, l'autorisation d'émettre des mandats d'investissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier est nécessaire à hauteur de 50 370 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2025.

Ainsi répartis : - 24 000 € au 23 pour les bâtiments  
 - 25 000 € au 2151 pour la voirie  
 - 1 370 € au 2183 pour l'informatique

**Echanges :**

Mme le Maire précise que le budget sera voté avant le 15 mars, après celui du SIVOS, sachant que le budget peut être revu après les élections.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal <b>AUTORISE</b> Madame Le Maire à émettre des mandats d'investissement à partir du 1 <sup>er</sup> janvier à hauteur de 50 370 € correspondant au quart du budget d'investissement voté en 2025.

## 2. Délibération N°2-2026 : Régularisation de la parcelle B254

Mme le Maire rappelle que la parcelle B254 de 16m<sup>2</sup> située chemin des Gardettes se trouve bien sur le chemin mais appartient à un propriétaire privé, suite au déclassement d'un chemin public et création du chemin des Gardettes. L'intersection des 2 deux chemins initialement propriété de la commune à été échangée par erreur. Ce chemin présentant une discontinuité, il est donc nécessaire, avec l'accord des propriétaires de régulariser cette situation.

Les frais d'actes administratifs s'élevaient à 840 € en janvier 2025, il y a lieu de demander une actualisation du devis et de prévoir la somme au budget.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal <b>AUTORISE</b> Madame Le Maire à procéder à la régularisation de la parcelle B254 pour un montant de 840€ (en janvier 2025), montant qui doit être actualisé.

## 3. Délibération N° X-2026 : Logiciel COSOLUCE : obligation migration CLOUD Reportée

Madame le Maire explique que le contrat avec COSOLUCE pour le progiciel de comptabilité a été renouvelé pour un an.

Nous avons été interpellés par la société COSOLUCE car nous n'avions pas souscrit à COLORIA.

Madame le Maire a joint la société qui lui a expliqué que la migration cloud est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame le Maire présente le devis d'un montant de 376,52€ HT (451,82 € TTC) pour un seul poste.

### Echanges :

Une maintenance sera probablement à prévoir. Coût annuel et coût initial à vérifier, la part investissement et la part fonctionnement sont à préciser.

## 4. Délibération N° 3-2026 Suppression poste agent technique 8h

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste permanent à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial par la délibération n°33 du 15 octobre 2025.

Il convient donc de supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires après accord de la CST (Commission Sociale Territoriale) qui s'est réunie le 16 décembre 2025.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal <b>ACCEPTÉ</b> de supprimer le poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires après accord de la CST

## 5. Délibération N°4 - Prise d'acte du rapport d'activités 2024 du SIEH

Quelques chiffres :

### **- Volumes prélevés et consommés :**

En 2024, le volume prélevé dans l'aquifère s'élève à **1 385 304 m<sup>3</sup>**, en hausse de **4,58 %** par rapport à 2023 (**1 324 691 m<sup>3</sup>**). Ce volume reste inférieur à l'autorisation de prélèvement fixée à **1 406 000 m<sup>3</sup>**.

La consommation totale en 2023 était de **1 048 076 m<sup>3</sup>**, contre **1 219 704 m<sup>3</sup>** en 2022, soit une baisse significative de **14,08 %**.

### **- Performance du réseau :**

Le rendement du réseau atteint **82,85 %** en 2024, contre **82 %** en 2023, un taux supérieur à la moyenne nationale (**81,3 %**).

### **- Abonnés et branchements :**

Le nombre d'abonnés progresse légèrement, passant de **9 353** en 2023 à **9 413** en 2024 (+0,65 %). En revanche, le nombre de branchements neufs est en baisse, passant de **121** en 2023 à **82** en 2024 (-32,24 %).

**- Qualité de l'eau :**

L'eau distribuée demeure de très bonne qualité. Dans la majorité des communes, elle est acheminée **sans traitement** du site de production au robinet. En 2024, **72 analyses** ont été réalisées sur l'ensemble du territoire, avec un taux de conformité de **88,89 %** pour les paramètres microbiologiques (site de Miribel) et de **100 %** pour les paramètres physico-chimiques.

**- Fiscalité de l'eau :**

La **taxe sur la consommation**, appliquée par l'Agence de l'Eau, reste stable à **0,0466 €/m<sup>3</sup>**. La **redevance pollution** a légèrement augmenté, passant de **0,28 €/m<sup>3</sup>** en 2023 à **0,29 €/m<sup>3</sup>** en 2024. Ces taxes, prélevées sur les factures des usagers, sont **reversées intégralement** à l'Agence de l'Eau.

**- Évolution du prix de l'eau :**

Le prix de revient pour un volume de **120 m<sup>3</sup>** est passé de **2,1487 €** en 2023 à **2,2200 €** en 2024, soit une hausse de **3,32 %**, liée à l'augmentation de la redevance pollution et du coût du mètre cube.

**- Coûts énergétiques :**

Les dépenses d'électricité du Syndicat continuent d'augmenter :

- **2021** : 171 482,65 €
- **2022** : 292 245,46 €
- **2023** : 358 608,56 €
- **2024** : 423 449,84 € (+18,09 % par rapport à 2023)

**- Conclusion :**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse conclut l'année 2024 avec des résultats **solides sur les plans technique et financier**. Néanmoins, dans un contexte économique marqué par une inflation persistante et un coût élevé de l'énergie, la **vigilance** reste de mise.

**Echanges :**

Les panneaux photovoltaïques posés au siège du syndicat permettent d'alimenter les pompes dans un rayon de 20km en autoconsommation de jour.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Après consultation suite à l'envoi de ce document à chaque conseiller, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SIEH

**6. Informations diverses :**

**Travaux :**

- La barrière et les poteaux de signalisation ont été posés, ainsi que le miroir pour la sortie du chemin Fayard.
- Montée du Bois d'Onay : l'entreprise Cheval doit revenir pour diverses finitions. L'écoulement des eaux pluviales en provenance du chemin est à revoir.
- Le panneau interdit aux 3T5 pose un problème à 2 habitants de la commune, chauffeurs de camion. Ajouter la mention « sauf riverains » pour permettre à ces deux chauffeurs de monter.
- Chemin de l'Herbasse à surveiller, suite au débardage.
- Prévoir le nettoyage du fossé " peupliers".
- Place de parking le long de la maison THOME : la personne responsable au département est revenue pour marquer les places. Les trous ont été bouchés. Les places devront être délimitées par des lignes blanches.
- Talus sur la départementale : Le département souhaite observer ce qui se passe quand il pleut avant une éventuelle intervention.
- Traversée du village : La réfection de la chaussée pourrait être mise au budget du département en 2027 mais en suite, aucun travaux sur cette chaussée ne pourra avoir lieu pendant 5 ans.
- Devis électricité pour le presbytère (entreprise AEC) : 2 101€ pour le rez de chaussée et 1 930,50€ pour l'étage, pour mise aux normes complète ; travaux à faire avant les diagnostics.
- Devis électricité pour l'église, en attente.
  
- **Virement de crédit** n° 7 : pour régler la facture des extincteurs non prévue au budget (287,45€), un virement a été nécessaire du compte 2151 opération 131 « Réseaux de voirie - ruissellement » au compte 2156 opération 140 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ».

- Virement de crédit n°8 : la subvention des amendes de police est de 2 586€, pour régler la facture de 3 190,93€ un virement de 690,93 € a été nécessaire du compte 2151 opération 130 « voirie 2025 » au compte 231 opération 138 « Amendes de police ».

- Ajustement charges " orthophoniste " :

En 2026 le loyer reste inchangé. Suite au relevé de compteur, les charges ont été ajustées ; elles sont de 35 € à partir de février.

Demande de Subventions :

- Maison familiale de Chatte : la compétence de la commune se limite à l'école élémentaire.
- Adhésion 2026 Mémoire de la Drôme, à décider lors du vote du budget.

- Réunions

Réunion DECI présentation par le bureau Naldéo : jeudi 19 février à 14h

Commission contrôle liste électorale jeudi 19 février à 17h45

Commission Communale des Impôts Directs jeudi 19 février à 18h15

Réunion forêt : 6 février 14h à Bathernay

- SIABH : L'orientation budgétaire a été votée le 19 janvier.

Réunion des EPCI prévue en fin de semaine pour l'avenir du syndicat. Problème des digues en très mauvais état qui risquent de créer un aléa supplémentaire, une solution devra être trouvée.

Budget : CFU 2024 envoyé à la trésorerie, pas d'anomalie.

Aménagements extérieurs : dossier en attente de décision de la région pour financement.

L'entreprise VoisiWATT a été sollicitée pour la faisabilité d'un chauffage collectif et pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Le projet de chauffage collectif ne présente pas un modèle économique viable. La partie photovoltaïque sera soumise à leur conseil de gestion afin de statuer sur l'opportunité de poursuivre l'étude.

Investissements futurs :

- Fenêtres de la maison Thomé à finir (10 710 € ; subvention SDED 1785€).
- Petit toit de l'église.
- Création d'un local de rangement à l'arrière de la salle associative.
- Pont Barral.
- Mur de soutènement de la place.

La séance est levée à 21H30

PV approuvé lors du Conseil Municipal du ..... 9 mars 2026 .....

Le Maire

Le secrétaire de séance

